Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20250715-25-126-AFF-MAR-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2025
Affichage : 15/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

N° 25/126/AFF MAR

SÉANCE DU 15 JUILLET 2025

OBJET : AFFAIRES MARITIMES
Station d'avitaillement (distribution de produits pétroliers à usage maritime) - Avenant n° 1 pour délocalisation de la délégation de service public.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 08 juillet 2025 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Janine ZANNINI ; Jeanne STROMBONI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Johanna GUIDICELLI ; Christiane REVEST ; Georges MELA.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marcu Antonu TAFANI ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Paule COLONNA CESARI à Janine ZANNINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Marie-Antoinette FERRACCI à Jeanne STROMBONI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 98/059/PORT du 03 août 1998, le Conseil Municipal a confirmé le caractère de service public d'intérêt économique général de l'activité de la station-service implantée sur le port de plaisance pour la distribution de produits pétroliers à usage maritime, compte tenu notamment des contraintes qu'il avait été convenu de faire peser sur l'exploitant de cette installation, s'agissant principalement des périodes et horaires d'ouverture de la station.

Le projet d'extension du Port de Plaisance et de Pêche de Portivechju poursuit son développement conformément au planning prévisionnel de l'opération.
Dès le 15 septembre 2025, la digue nord du port existant, où est installée la station d'avitaillement, devra être déconstruite.

Afin d'anticiper ces travaux mais également de fluidifier les mouvements portuaires et pour des raisons de sécurité, la station d'avitaillement va être délocalisée dans de nouveaux locaux.

Dans ce contexte il convient donc de modifier, par avenant, la concession de service de distribution de produits pétroliers à usage maritime au port de plaisance et de pêche notifiée le 15 mars 2021, afin d'y intégrer la nouvelle localisation de la station d'avitaillement.

Elle sera située à l'extrémité du quai SUD, sur une emprise de 783 m² et comprendra une façade de 127 mètres de quai et 157 mètres linéaire de quai accostable.
Les Algecos, d'une superficie au sol d'environ de 14,5 m² chacun, comprennent un bureau d'accueil avec sanitaire et réserve attenante, un local de rangement, ainsi qu'un local de travail (bureau), des points d'eau et un raccordement fibre possible.

Les équipements de stockage et de distribution de carburant comprennent :

- Trois réservoirs protégés par une structure béton pour circulation lourde :
  - Un réservoir enterré de 120 m³ (2 compartiments de 60 m³, Gazole)
  - Un réservoir enterré de 120 m³ (2 compartiments de 60 m³, SP98)
  - Un réservoir enterré de 120 m³ (3 compartiments 1 x 56 m³ de Gazole détaxé, 1 x 40 m³ de Gazole détaxé et 1 x 24 m³ de SP98 détaxé)
- 11 distributeurs :
  - 6 volucompteurs Essence & Gazole 5/3 m³ dont 1 24 / 24 h
  - 1 volucompteur Essence & Gazole détaxé 5 m³ / h
  - 1 volucompteur Gazole détaxé 5 m³ / h
  - 1 volucompteur Gazole détaxé 12 m³ / h
  - 1 volucompteur Gazole 15 m³ / h
  - 1 volucompteur Gazole 8 m³ / h

L'ensemble des équipements de la station et des quais sont neufs, réalisés en 2025, aux normes :

- Un quai béton sur pieux métalliques
- Deux appontements en quai béton sur pieux métalliques (un point d'eau et d'électricité par ponton)
- Une aire de dépotage
- Une chambre manifold accessible pour entretien lourd
- Un système de récupération des eaux de pluie et d'égouttures complet
- Un système de traitement des eaux par séparateur hydrocarbure
- Une aire d'exploitation bétonnée pour circulation lourde
- Des bollards d'amarrage
- Un éclairage provisoire

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 11 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n° 1 ayant pour objet la délocalisation de la station d'avitaillement.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer les actes afférents à cette procédure.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		17
Nombre de procurations		6
Nombre de suffrages exprimés		23
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
CORSE DU SUD
47 47

Le secrétaire de séance

Vincent GAMBINI